

**COMITE SYNDICAL DU SIVOM
SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE
COMPTE-RENDU
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le six décembre à 08h30, les membres du comité syndical se réunissent en séance ordinaire, au centre socioculturel André Henry de Chéroy, sur la convocation et sous la Présidence de Christine AITA.

Date de convocation : 27/11/2019

Présents : les membres du Comité Syndical

Absents excusés : Jean-Claude GUYON, Michel DEPARIS, Damien DELAHOUSSE, Eric LANCKRIET, Jean Pierre FRANCOIS, Christelle NOLET, Laurence ALEPUZ, Maryline DEY, Dominique CHARIOT, Eric FRANCOIS, Daniel DUBUIS, Joël PAPEGHIN, Gérard PRELAT, Jacques TAMBURINI, Pierre MARREC, Jean Maurice BOULANGER, Bruno CHEMIN, Claude MAULOISE, Damien DELARUE, Didier DELIGAND, Marcel MILACHON, Thierry KANIAK, Pascal POMPON, Didier PIFFRE, Jean-Claude BERNARD, Alain CONSTAN.

Membres du Comité Syndical : 63

Membres en exercice : 63

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 37

Secrétaire de séance élu ce jour : Mme PASQUIER

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

1.1. Modification des statuts du SIVOM

2. EAU POTABLE :

2.1. Tarification de l'eau potable 2020 (part syndicale)

3. QUESTIONS DIVERSES.

1. GENERAL

1.1. Modification des statuts du SIVOM

Madame la Présidente rappelle aux délégués syndicaux que le SIVOM a, au 1^{er} janvier 2014, restitué nombre de compétences aux communes.

A ce moment-là, les modifications statutaires n'ont pas prévu une révision du nombre des délégués syndicaux ; nombre de délégués assez élevé au regard des compétences restantes au SIVOM.

Madame la Présidente indique que le Bureau souhaite proposer à l'assemblée de réviser le nombre de délégués pour la prochaine mandature.

Elle rappelle les termes de l'article 7 des statuts

Article 7 :

Selon les articles L. 5211-6, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Cet organe délibérant s'appelle le comité syndical.

La représentation des communes est fixée ainsi qu'il suit :

- communes de moins de 500 habitants : 2 délégués
- communes de 501 à 1 000 habitants : 3 délégués
- communes de 1 001 à 1 500 habitants : 5 délégués
- au dessus de 1 500 habitants : 6 délégués

Les communes désignent des délégués suppléants, appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires Leur nombre est égal à celui des titulaires.

Sur cet article, le Bureau syndical propose la représentation suivante :

« Selon les articles L. 5211-6, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Cet organe délibérant s'appelle le comité syndical.

La représentation des communes est fixée ainsi qu'il suit :

- communes de moins de 500 habitants : 1 délégué
- communes de 501 à 1 000 habitants : 2 délégués
- communes de plus de 1000 habitants : 3 délégués

Les communes désignent des délégués suppléants, appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires Leur nombre est égal à celui des titulaires. »

Par ailleurs, l'article 8 des statuts n'est plus conforme à la loi.

Madame la Présidente propose donc de le modifier.

La rédaction actuelle de l'article 8 est la suivante :

Article 8 :

Selon l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau syndical est composé de 10 membres qui sont les suivants :

- le président du syndicat
- 5 vice-présidents
- 1 secrétaire
- 3 membres

Les membres du bureau sont élus par l'organe délibérant. Leur mandat prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Sur cet article, le Bureau syndical propose la représentation suivante :

« Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents et de membres du Bureau sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales. »

Décision du Comité syndical

Le Comité syndical, après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté N°SPSE/RCL/2015/0063 en date du 06 octobre 2015,

APPROUVE la modification des articles 7 et 8 des statuts du SIVOM comme suit :

Article 7 :

Selon les articles L. 5211-6, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Cet organe délibérant s'appelle le comité syndical.

La représentation des communes est fixée ainsi qu'il suit :

- Communes de moins de 500 habitants : 1 délégué
- Communes de 501 à 1 000 habitants : 2 délégués
- Communes de plus de 1000 habitants : 3 délégués

Les communes désignent des délégués suppléants, appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires Leur nombre est égal à celui des titulaires.

Article 8 :

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents et de membres du Bureau sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

CHARGE Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux Maires des communes membres du SIVOM et à Monsieur le Préfet de l'Yonne,

SOLLICITE l'accord des conseils municipaux des communes membres sur la modification statutaire proposée,

RAPPELLE que les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à réception de la notification de la présente délibération pour se prononcer à la condition de majorité qualifiée de l'article L5211-5 II du code général des collectivités territoriales,

RAPPELLE qu'à défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision du conseil municipal de la commune sera réputée favorable,

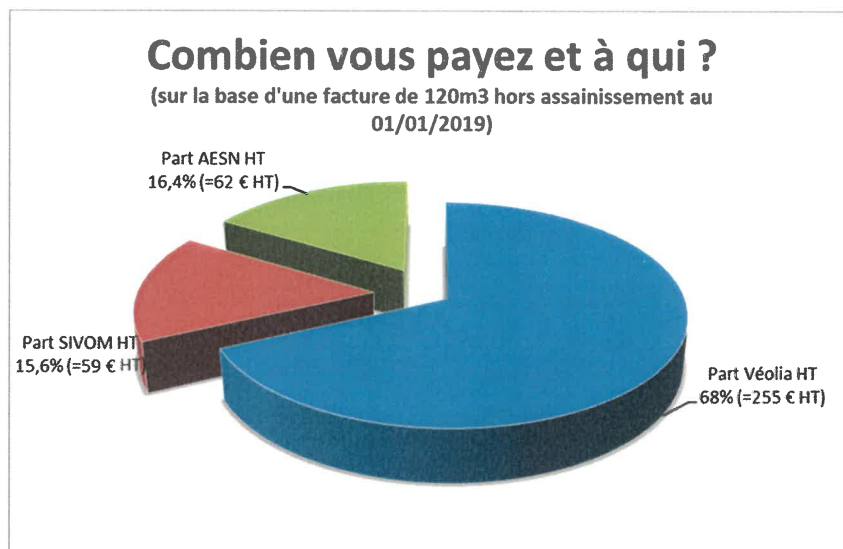
AUTORISE Madame la Présidente à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2. EAU POTABLE :

2.1. Tarification de l'eau potable 2020 (part syndicale)

La Présidente rappelle la composition du prix de l'eau. Elle rappelle qu'il existe trois acteurs principaux du service d'eau : le SIVOM, Véolia (délégataire) et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). La facture est également soumise à TVA.



Concernant le SIVOM et Véolia, leur tarification comprend :

- Un abonnement (part fixe qui varie en fonction du type de compteurs)
- Et un prix au m3 (part variable en fonction de la consommation d'eau en m3).

L'abonnement est payé d'avance et par semestre. La consommation est payée une fois le semestre écoulé.

Elle précise au Comité Syndical que la délibération qui est à prendre concerne la part SIVOM du prix de l'eau et non la part du délégataire.

La Présidente rappelle les tarifs actuels :

Partie fixe :

Diamètre compteur	€ HT/semestre	€ HT/an
12 mm	7,34	14,68
15 mm	7,34	14,68
20 mm	13,05	26,1
30 mm	15,79	31,58
40 mm	18,65	37,3

60 mm	27,96	55,92
80 mm	37,41	74,82
> 100 mm	56,06	112,12

Volume consommé :

Tranches (m3/an)	€ HT/m3
De 1 à 120	0,3686
De 121 à 250	0,3870
De 251 à 48 000	0,3027
48 001 et plus	0,2440

Vente en gros aux collectivités extérieures :

€ HT/ m3
0,2066

Elle précise que ces tarifs ont apporté en 2018 une recette de 430 031,85 € au SIVOM.

La Présidente, après avis du Bureau, propose de reconduire ces tarifs pour 2020.

Décision du Comité syndical

Le Comité syndical, après avoir délibéré,

DECIDE de reconduire les tarifs 2019 en 2020 et donc d'appliquer les tarifs suivants :

Partie fixe :

Diamètre compteur	€ HT/semestre	€ HT/an
12 mm	7,34	14,68
15 mm	7,34	14,68
20 mm	13,05	26,1
30 mm	15,79	31,58
40 mm	18,65	37,3
60 mm	27,96	55,92

80 mm	37,41	74,82
> 100 mm	56,06	112,12

Volume consommé :

Tranches (m3/an)	€ HT/m3
De 1 à 120	0,3686
De 121 à 250	0,3870
De 251 à 48 000	0,3027
48 001 et plus	0,2440

Vente en gros aux collectivités extérieures :

€ HT/ m3
0,2066

DECIDE que ces tarifs s'appliqueront dès le 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette fixation des tarifs.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

3. QUESTIONS DIVERSES.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

2019-08-01 Modifications des statuts

EAU POTABLE





2019-08-02 Tarification de l'eau potable 2020 (part syndicale)

SIVOM DU GATINAIS - Comité syndical

Date :

06/12/2019

Communes	Délégués Titulaires	Signatures	Suppléants	Signatures
BRANNAY	M. Claude VIGNEAUX		M. Gérard OHL	
	M. David ROUSSEL		MME Catherine CHOMMELOUX	
	M. David LE ROY		M. Lionel TESSIER	
CHÉROY	MME Brigitte BERTTEIGNE		M. Bernard DESRUMAUX	
	M. Jean-Claude SCHREINER		MME Sandrine FERNANDEZ	
	M. Jean-Claude GUYON		MME Valérie DARTOIS	
	MME Martine COSSET		MME Manuela DA SILVA NOVAIS	
	M. Patrick DAGNEAUX		MME Catherine FONTAINE	
CORNANT	M. Michel DEPARIS		MME Angélique BESANCON	
	M. Denis DEROUET		MME Annie BOBARD	
	M. Damien DELAHOUSSE		MME Patricia FROT	
COURTOIN	MME Christine AITA		M. Gérard FOURDONNIER	
	M. Eric LANCKRIET		M. Maurice LARTIGUE	
DOLLOT	M. Jean-Jacques NOEL		MME Annie DELAPLACE	
	M. Jean-Pierre FRANCOIS		M. Serge TARAN	

Communes	Délégués Titulaires	Signatures	Suppléants	Signatures
DOMATS	M. Joël GUIERRY		M Willy HUON	
	MME Andréa MUGUET		M. Henri DE REVIERE	
	MME Christelle NOLET		M. Jean-Pierre MOLLET	
EGRISELLES	M. Christian DESCHAMPS		M. Christophe BRISSOT	
	MME Laurence ALEPUZ		M. Jean-Christophe MARMOIN	
	MME Marie-Line DEY		M. Bernard DOUBLET	
	M. Claude CANET		M. Christophe DESANLIS	
	M. Claude LEVESQUE		MME Jocelyne FOUCHY	
FOUCHÈRES	MME Dominique CHARLOT		M. René GUERIN	
	M. Eric FRANCOIS		M. Thierry MATIGNON	
JOUY	M. Jacky DORANGE		MME Marie-Claire TOKARSKI	
	M. Bernard CHAINEAU		M. José BOUFFETY	
	M. Gilles BRAY		M. Jean-Marc BOCQUET	
LA BELLIOLE	M. Emmanuel ECKERT		M. Bernard MICHAUD	
	M. Daniel DUBUIS		M. Yannick LASNE	

Communes	Délégués Titulaires	Signatures	Suppléants	Signatures
LIXY	M. Etienne SEGUELAS		M. Bruno NICOLAS	
	MME Annie ROGER		MME Evelyse GALLIEZ	
MONTACHER	M. Joël PAPEGHIN		M. François DROMIGNY	
	M. Gérard PRELAT		MME Nicole KONIECZNA	
VILLEGARDIN	M. Jacques TAMBURINI		MME Odette LOGEZ	
	M. Pierre MARREC		M. Daniel ARNOUX	
SAINT AGNAN	M. Jean-Maurice BOULANGER		MME Corinne BIREAU	
	M Bruno CHEMIN		M. Thierry SAMSON	
SAINT VALERIEN	M. Jérôme CORDIER			
	M. Henri DE RAINCOURT		MME Claudine PASQUIER	
	M. Claude MAULOISE		MME Sandrine MONJO	
	M. Jean-Robert CHEVALLIER		MME Virginie CADET	
	M. Pierre-Jean RENOUX		M. Jean-Marie NAVARRE	
	M Damien DELARUE			
SAVIGNY SUR CLAIRIS	MME Louise CARTIER		M. Bernard PIGOT	
	M. Robert BUZY		M. Philippe LEVERNE	

Communes	Délégués Titulaires	Signatures	Suppléants	Signatures
SUBLIGNY	M. Olivier SICIAC		M. Paul TRIBUT	
	MME Joëlle GREMY		MME Mauricette DAUGE	
VALLERY	M. Jean-Pierre ALLEMAND		M. Jean-Pierre MOENNE-LOCCOZ	
	M. Didier DELIGAND		M. Bruno GREGOIRE	
	MME Marie-France CANDORET		M. Gérard BAUDOIN-ROBE	
	M. Denis EVRARD		MME Séverine BONDOUX	
VERNOY	M. Renaud POULAIN		MME Valérie DE WOLF	
	M. Marcel MILACHON		MME Maryline PROFILLET	
VILLEBOUGIS	M. Didier RENOUX		M. Alain LEVEQUE	
	M. Thierry KANIAK		MME Claire CALVET	
	M. Jean-François ALLIOT		M. Christophe SALIQUES	
VILLENEUVE LA DONDAGRE	M. Pascal POMPON		MME Céline TRAVERS-POINTE	
	M. Pierre-Eric MOIRON		MME Isabelle DROUOT	
VILLEROY	M. Didier PIFFRE		M. Jean-Yves LEMAIRE	
VILLETHIERRY	MME Corinne PASQUIER		MME Monique EECKHOUT-VINTRAS	
	M. Jean-Claude BERNARD		MME Catherine PONTADIT	
	M. Alain CONSTAN		M. Emmanuel VERY	